



AMÉNAGEMENT DE COMBLES
zone urbaine:
 < 40m² déclaration préalable
 >40m² permis de construire
zone non urbaine :
 <20m² déclaration préalable
 >20m² permis de construire

COUVERTURE
 Déclaration préalable

FENÊTRE DE TOIT/PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE
 Sans création de surface
 Déclaration préalable

ANTENNE PARABOLIQUE
 Déclaration préalable si son diamètre dépasse 1m sinon autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur protégé

COUPE ET ABBATAGE D'ARBRE EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ
 Déclaration préalable

VERANDA
 Moins de 40m²
 Déclaration préalable sinon permis de construire

CHANGEMENT OU TRANSFORMATION DE GARAGE EN HABITAT
 Déclaration préalable quelque soit la superficie

ABRI DE JARDIN
 >5m² >20m²
 Déclaration préalable sinon permis de construire

EXTENSION GARAGE
 Moins de 40m²
 Déclaration préalable sinon permis de construire

PISCINE
Bassin non couvert:
 >10m² et <100m² déclaration préalable
 Bassin >100m² Permis de construire
Piscine couverte :
 hauteur >1.80m permis de construire

CHANGEMENT DE DESTINATION + TRAVAUX DE MODIFICATION DE FACADE OU DE STRUCTURE PORTEUSE DU BATIMENT :
 permis de construire

PERCEMENT DE FENÊTRE
 Déclaration préalable

MENUISERIES EXTERIEURES
 Déclaration préalable

PERMIS DE CONSTRUIRE
 Obligatoire pour ce bâtiment

RAVALEMENT
 Déclaration Préalable si la commune a délibéré sinon sans formalité

CLOTURE
 Déclaration préalable

RÈGLES D'URBANISME

Avant de commencer vos travaux, nous vous invitons à vous rapprocher de votre mairie. Selon leur importance, il faut ou non, demander un permis ou une autorisation préalable de travaux. Une fois délivré, le permis de construire et l'éclaration préalable sont valables trois ans. En fonction de la grandeur des travaux, il se peut que vous n'avez aucune autorisation à demander. Les personnes habitant dans un périmètre particulier de leur commune (monument historique), peuvent être soumis à l'avis de services extérieurs. Les délais de constructions sont différents selon la demande. Pour un permis de maison individuelle, le délais de droit commun d'instruction est de deux mois, contre un mois pour une déclaration préalable.

Un résumé des travaux les plus courants et les autorisations correspondantes vous est présenté dans ce dépliant.

Attention aux risques de l'illégalité (article L48-4 du code de l'urbanisme)

- 1) La démolition ou la remise en état ;
- 2) Une amende pouvant aller de 1200€ à 300 000€
- 3) Le redressement fiscal ;

Le délit pénal peut être inscrit 3 ans après l'achèvement des travaux et 10 ans quand la procédure est engagée devant le Tribunal de grande instance. Pour en savoir plus : adressez-vous en mairie ou au 39 39, www.service-public.fr

Pour toute information
complémentaire,
merci de vous
adresser au
secretariat de votre
mairie



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU
PAYS FERTOIS
www.cc-paysferois.fr

Document réalisé par le service
communication de la communauté
de communes du Pays fertois



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU
PAYS FERTOIS
www.cc-paysferois.fr

LIVRET PRATIQUE DES RÈGLES D'URBANISME

